



**Arrêté temporaire n° 2024-480**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**PARKING DU BASSIN DE L'EST**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipe ALVAREZ,

VU la demande en date du 19/08/2024 émise par Monsieur Jean-Sébastien DEGUETTE demeurant 296 Chemin de l'église - 14600 GONNEVILLE SUR HONFLEUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un séminaire en partenariat avec l'office de tourisme communautaire de Honfleur rend nécessaire de neutraliser 20 places de stationnement, le Samedi 31 Août 2024, de 7 heures à 19 heures, PARKING DU BASSIN DE L'EST,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Le Samedi 31 Août 2024, entre 7 heures et 19 heures, 20 places de stationnement sont neutralisées, PARKING DU BASSIN DE L'EST afin d'assurer l'organisation du séminaire en partenariat avec l'office de tourisme communautaire de Honfleur.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

L'affichage de cet arrêté municipal ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, Monsieur Jean-Sébastien DEGUETTE.

**Article 3**

Une information auprès des riverains à ce sujet sera mise en place par Monsieur Jean-Sébastien DEGUETTE, 3 jours au préalable.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Article 5**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 20 Août 2024

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,

Félipe ALVAREZ

DIFFUSION:

- Monsieur Jean-Sébastien DEGUETTE
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*